

Objet : Tarification salon Nouvelle Vie Professionnelle37 du 21 novembre 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;
Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la mise en place d'une tarification pour l'inscription

Désignation	Prix unitaire HT en €	TVA* 20 %	TTC
Mise à disposition stand organisme qui vend prestation	250	50	300
Mise à disposition gratuite d'un stand pour organisme qui ne vend pas de prestation			

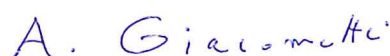
*Application de la tva au taux en vigueur lors de la facturation.

La décision est acceptée sur le tarif Hors Taxe les montants de la Tva et du TTC sont donnés à titre indicatif avec l'application de la tva en vigueur au jour de la décision.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Arnaud GIACOMETT

Notification à :
M l'Agent comptable

Décision publiée sur le site internet de l'université le :